FCPE à compartiments « DNCA ERE »

PROCES - VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 17 décembre 2025

Compartiments :
« DNCA MODERE ERE »
« DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE »
« DNCA EUROSE ERE »
« DNCA EVOLUTIF ERE »
« DNCA ACTIONS EUROPEENNES ERE »
« DNCA ACTIONS EURO ERE »
« DNCA EURO PME ERE »

Le 17 décembre 2025 à 10h30, le Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise à compartiments s'est réuni chez DNCA Finance 19 Place Vendôme – 75001 Paris.

Etaient présents ou représentés :

Les personnes qui assistent à la réunion figurent dans la liste jointe en annexe. Figurent également en annexe les 8 pouvoirs reçus par lesquels les membres qui ne peuvent être présents délèguent leur représentation au Président du Conseil.

La composition du Conseil de Surveillance telle que prévue par le règlement du FCPE en vigueur est rappelée.

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L.214-164 du Code monétaire et financier, est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :

- *un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise,*
- *et un membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.*

Dans tous les cas, le Conseil de Surveillance est composé, pour moitié au moins, de salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts et de représentants de l'entreprise.
Les représentants des porteurs de parts peuvent être porteurs de parts d'un ou plusieurs des compartiments du Fonds et chaque compartiment dispose d'au moins un porteur de parts au sein du Conseil de Surveillance.
Les conditions de quorum nécessaires pour que le Conseil puisse valablement délibérer sont rappelées.

Lors d'une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés possèdent le quart au moins des voix, chaque membre disposant d'une voix par mille parts ou fractions de mille parts appartenant aux salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe d'entreprises qu'il représente.

Ces rappels effectués, il est constaté que 3 membres sont présents et 8 membres ont donné pouvoir au Président du Conseil représentant 769 voix sur 1218 voix au total.

Les membres du Conseil, présents ou représentés, possédant le quart au moins des voix, le quorum requis est donc atteint et le Conseil de surveillance peut valablement délibérer en deuxième convocation.

Les conditions de majorité précisées dans le règlement du Fonds pour que les décisions soient valablement adoptées par le Conseil sont également rappelées.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chacun d'eux disposant d'une voix par mille parts ou fractions de mille parts appartenant aux salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe d'entreprises qu'il représente. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Pour le calcul de cette majorité, les membres salariés ou entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents.

Ces rappels effectués, les membres ont pu valablement délibérer sur les résolutions suivantes.

1. Constitution du bureau

1.1 – Election du Président du Conseil de surveillance

Monsieur Lambert DEMANGE est candidat(e) au poste de Président(e) du Conseil de surveillance.

Après délibérations des membres du Conseil de surveillance, la candidature ci-dessus est approuvée par :
- *100% voix favorables,*
- *____ voix défavorables,*
- *____ abstentions.*

Monsieur/Madame Lambert DEMANGE est élu(e) Président(e) du Conseil de surveillance pour une durée d'un (1) an selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

1.2 – Election du Secrétaire du Conseil de surveillance

Monsieur José CASTRO est candidat(e) au poste de Secrétaire du Conseil de surveillance.

Après délibérations des membres du Conseil de surveillance, la candidature ci-dessus est approuvée par :
- *100% voix favorables,*
- *____ voix défavorables,*
- *____ abstentions.*

Monsieur José CASTRO est élu(e) Secrétaire du Conseil de surveillance pour une durée d'un (1) an selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

2 Examen de la gestion financière, administrative et comptable du Fonds pour l'exercice 2024 et quitus de la gestion du FCPE

Il est fait une rapide présentation de la situation macroéconomique, des performances et des opérations réalisées sur l'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance examinent ensuite la gestion financière, administrative et comptable du Fonds et de ses compartiments. Ils prennent connaissance du rapport annuel, des comptes du Fonds et de ses compartiments pour l'exercice 2024 certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes et prennent acte des opérations effectuées.

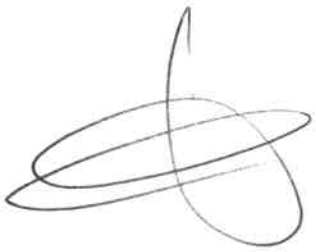
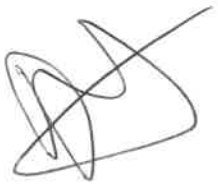
Après examen des éléments du rapport annuel pour l'exercice 2024, les membres du Conseil de surveillance se prononcent ainsi :
- *100% avis favorables,*
- *____ avis défavorables,*
- *____ abstentions.*

3 Questions diverses

Il est évoqué la modification des règles de quorum en deuxième convocation afin que la tenue du conseil de surveillance puisse être garantie. La documentation juridique du FCPE sera mise à jour en conséquence courant d'année 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le Président du Conseil et un membre présent en deux (2) exemplaires. Un exemplaire est conservé par DNCA Finance.
Les membres du Conseil notent que les modifications de la documentation juridique du FCPE éventuellement votées en séance ne pourront être mises en œuvre par la Société de Gestion qu'à réception du procès-verbal de réunion dûment signé, accompagné de sa feuille de présence et des éventuels pouvoirs.

Un membre du Conseil de surveillance	**Le Président du Conseil de surveillance** *(salarié représentant les porteurs de parts)*
	
José CASTRO	Lambert DEMANGE

Conseil de surveillance du FCPE Multi-entreprises à compartiments

DNCA ERE

Réunion du 17 décembre 2025

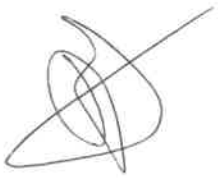
Feuille de présence

Il est constaté lors de la réunion du 17 décembre 2025 :

- 3 participants à la réunion présents à 19 Place Vendôme-75001 Paris selon la liste certifiée jointe en annexe ;
- 8 pouvoirs reçus par lesquels les membres qui ne peuvent être présents délèguent leur représentation au Président du Conseil.

Le Président du Conseil de surveillance reconnait que sur le fondement de ces éléments, les règles de quorum étant remplies, le Conseil de surveillance s'est réuni et a pu valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Etabli pour faire ce que de droit, le 17 décembre 2025, à Paris



Le Président